

Règlement synthétique – Concours 2026 photo Biodiversité en action

1. Objet du concours

Le concours vise à valoriser la biodiversité locale à travers des photos amateurs illustrant comment nos actions du quotidien au jardin (fleurs mellifères, écopâturage, haie sèche, mare, zéro pesticide, etc.) et qui peuvent influencer sur la survie de la faune et de la flore.

2. Période de participation

Du **1er avril au 20 mai 2026** (inclus).
Les résultats seront annoncés le **30 mai 2026**.

3. Conditions de participation

- Concours ouvert **aux photographes amateurs**, sans limite d'âge.
- Photos prises **sur le territoire de Kerval Centre Armor** (Lamballe Terre et Mer, Leff Armor Communauté, Saint Brieuc Armor Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre)
- Jusqu'à **3 photos maximum par participant**.
- Photos en **haute résolution, sans filtre**
- Aucune **personne identifiable** ne doit apparaître sur les photos.

4. Dossier à fournir pour chaque photo

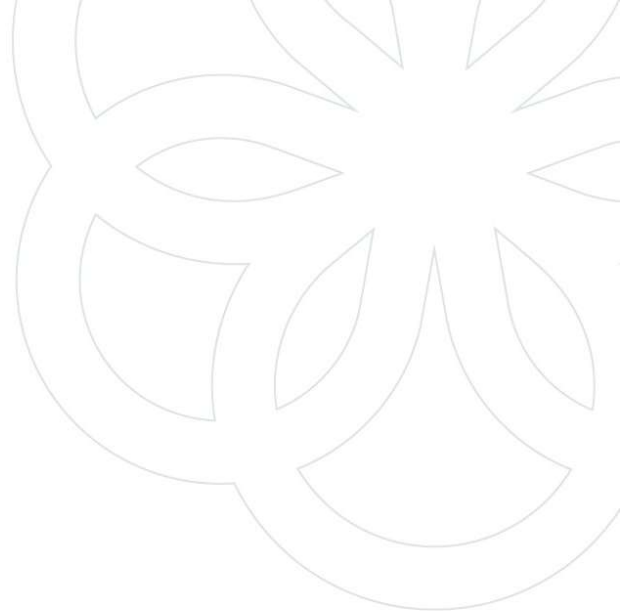
Via le formulaire en ligne disponible ici :

- Nom, prénom, âge, coordonnées (avec ville)
- Titre de la photo
- Description / contexte (quelques lignes)
- Lieu de prise de vue (commune / lieu public ou privé + autorisation si nécessaire)
- Type d'appareil utilisé
- Autorisation d'utilisation de l'image (case à cocher)

5. Critères d'évaluation

Les photos seront évaluées sur :

1. Le **respect des consignes** et la justification écologique
2. L'**originalité**
3. La **qualité esthétique**



6. Jury

Le jury est composé de :

- **3 membres de Maison de la TERRE**
- **3 représentants du Club des Détondus**

7. Récompenses

Les gagnants se verront remettre recevront une sélection de lots :

- Livre nature / jardin
- Outil de jardinage
- Visite guidée d'un jardin accueillant pour la biodiversité
- Matériel d'observation
- Pot de miel de la Maison de la TERRE
- Mélanges de graines
- Autocollant « Club des Détondus »
-

La **photo coup de cœur** sera publiée en **couverture de l'agenda de la rentrée**.

8. Droits d'utilisation

Les participants autorisent, dans le respect du droit d'auteur, la collectivité à utiliser gratuitement leurs photos dans :

- Publications (flyers, site internet, réseaux sociaux)
- Supports de communication

9. Responsabilités

Le participant atteste :

- être l'auteur des photos déposées
- disposer des autorisations nécessaires pour les lieux photographiés
- respecter la législation en vigueur et la protection de la biodiversité

10. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.